



SAISON 2026

RÈGLEMENT SPORTIF



CHALLENGE CANADA
18 | 02 | 2026

RÈGLEMENT SPORTIF 2026

Sommaire

ARTICLE 1 – ORGANISATION	Page 8
1.1 Organismes	8
1.2 Règlements applicables	8
1.3 Calendrier	8
ARTICLE 2 – CONCURRENTS ET PILOTES	Page 9
2.1 Licences	9
2.2 Pilotes invités et pilotes recrutés	9
2.2.1 Pilotes invités	9
2.2.2 Pilotes recrutés	9
2.3 Procédure d'inscription	9
2.4 Refus d'inscription	9
2.4.1 Conditions requises	9
2.4.2 Objectifs contraires	9
2.4.3 Refus de se conformer	9
2.4.4 Préjudices	10
2.4.5 Acquiescement de pénalité	10
2.4.6 Compte débiteur	10
2.4.7 Demande refusée	10
2.5 Inscriptions aux événements	10
2.5.1 Acceptation des termes	10
2.5.2 Observation des dispositions	10
2.5.3 Coûts de participation à la série	10
2.6 Comité des pilotes	11
2.7 Alternance de pilote en cours de saison ou d'événement	11
2.7.1 Remplacement de pilote	11
2.7.2 Ordre des pilotes en piste	11
2.7.3 Modification de l'ordre des pilotes	11
2.7.4 Participation des pilotes et partage des points	11
2.8 Diffusion des Informations	11
2.9 Forfait	12
ARTICLE 3 – VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS	Page 12
3.1 Véhicules admis	12
3.1.1 Changement de véhicule	12
3.1.1.1 Conformité du véhicule	12



3.2 Utilisation des pneus	13
3.2.A Pneus d'origine et pneus enregistrés	13
3.2.B Concordance des logos officiels	13
3.2.C Pneus sécuritaires	13
3.2.1 Départ de la ligne des puits	13
3.3 Pièces de rechange et lubrifiants	14
3.3.1 Pièces de rechange	14
3.3.2 Acquisition de pièces de rechange	14
3.3.3 Acquisition des pneus	14
3.3.4 Pièces de rechange non-conformes	14
3.4 Transpondeur	14
3.4.1 Type de transpondeur	14
3.4.2 Installation et fonctionnement	14
3.4.3 Non fonctionnement d'un transpondeur	14
3.5 Caméras	15
3.5.1 Installation de la caméra	15
3.5.2 Images à disposition	15
3.5.3 Utilisation des images par les officiels	15
3.5.4 Refus ou impossibilité de fournir des images	15
3.5.5 Caméras supplémentaires	15
3.5.6 Réinitialisation de la carte vidéo	15
3.6 Numéro de compétition	15
3.6.1 Attribution des numéros de compétition	15
3.6.2 Changement non autorisé	15
3.6.3 Demande d'attribution d'un numéro spécifique	15
3.6.4 Non-obligation de la série	16
3.6.5 Respect du plan d'identification	16
3.6.6 Présence des numéros de compétition	16
3.6.7 Refus pour non-conformité	16
3.7 Noms des pilotes	16
3.7.1 Respect du plan d'identification	16
3.7.2 Obligation de conformité	16



ARTICLE 4 – PUBLICITÉ	Page 16
4.1 Publicité sur les voitures	16
4.1.1 Respect du plan d'identification	16
4.1.2 Jeu d'autocollants	17
4.1.3 Autocollants acceptés	17
4.1.4 Autres autocollants acceptés	17
4.2 Publicité sur les combinaisons des pilotes	17
4.2.1 Combinaison des pilotes	17
4.2.2 Autorisation exceptionnelle	17
4.2.3 Fil ininflammable	17
4.2.4 Autres broderies	17
4.2.5 Cérémonies de podium	17
4.2.6 Broderies acceptées	17
4.3 Droit d'exploitation	18
ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS	Page 18
5.1 Définitions	18
5.2 Vérifications	18
5.2.1 Généralités	18
5.2.1.1 Présence lors des vérifications	18
5.2.1.2 Vérifications et autorisations	18
5.2.1.3 Retard	18
5.2.1.4 Heures d'ouverture et de fermeture des balances	19
5.2.2 Vérifications administratives	19
5.2.2.1 Modalité de participation	19
5.2.2.2 Documents obligatoires	19
5.2.2.3 Satisfaction des exigences	19
5.2.3 Vérifications techniques préliminaires	19
5.2.3.1 Lieu des vérifications techniques préliminaires	19
5.2.3.2 Non autorisation de participation	19
5.2.3.3 Déclaration implicite de conformité	19
5.2.3.4 Conformité des pièces de rechange	19
5.2.3.5 Présence du concurrent	19
5.2.3.6 Présentation de la voiture	20
5.2.3.7 But des vérifications techniques préliminaires	20
5.2.3.8 Réparations	20
5.2.3.9 Sécurité et conformité	20
5.2.3.10 Scellés	20
5.2.3.11 Scellés supplémentaires	20
5.2.3.12 État des scellés	20
5.2.3.13 Présence des scellés	20
5.2.3.14 Vêtements de compétition	20



5.3 Inspections techniques à l'arrivée	21
5.3.1 Principes généraux	21
5.3.1.1 Demande du directeur de course et/ou commissaire en chef	21
5.3.1.2 Actions des inspecteurs techniques	21
5.3.1.3 Refus de se soumettre à une inspection technique	21
5.3.1.4 Déroulement des inspections techniques	21
5.3.1.5 Conformité des pièces de rechange	21
5.3.1.6 Frais de démontage et remontage	21
5.3.1.7 Absence de gain de performance	22
5.3.1.8 Première infraction	22
5.3.1.9 Deuxième infraction	22
5.3.2 Présences autorisées	22
5.3.2.1 Inspections techniques	22
5.3.2.2 Réclamation	22
5.3.3 Prélèvement de pièces	22
5.3.3.1 Prélèvement et conservation des pièces	22
5.3.3.2 Comparaison	22
5.3.3.3 Contestation	22
5.3.3.4 Confiscation des pièces non-conformes	22
5.3.3.5 Retour des pièces conformes	23
5.4 Qualification	23
5.4.1 Fausse grille	23
5.4.2 Séances de qualification	23
5.4.2.1 Meilleur temps	23
5.4.2.2 Deuxième meilleur temps	23
5.4.2.3 Troisième meilleur temps	23
5.4.2.4 Procédure de qualification	23
5.4.2.5 Ex-aequo lors des qualifications	23
5.4.2.6 Disfonctionnement du système de chronométrage	23
5.4.2.7 Modification du format des séances de qualification	23
5.4.2.8 ASN Canada/GDS	23
5.5 Réunions des pilotes	24
5.5.1 Lieu et heure	24
5.5.2 Présence obligatoire	24
5.5.3 Absence ou retard	24
5.5.4 Réunions exceptionnelles	24
5.6 Course	24
5.6.1 Événements de deux courses	24
5.6.1.1 Durée des courses	24
5.6.1.2 Respect de l'horaire	24
5.6.1.3 Annonce de course écourtée	24
5.6.1.4 Attribution des points lors d'une course écourtée	24
5.6.2 Interventions sur la fausse grille	25
5.6.3 Ligne des puits	25



5.6.3.1 Ravitaillement en essence	25
5.6.3.2 Ravitaillement en essence dans les paddocks	25
5.6.3.3 Limite de vitesse	25
5.6.3.4 Pénalité pour excès de vitesse	25
5.6.3.5 Modification de la limite de vitesse	25
5.6.3.6 Obstruction de la ligne d'urgence	25
5.6.4 Procédure de départ	26
5.6.4.1 Procédure ASN Canada/GDS	26
5.6.4.2 Vitesse au départ	26
5.6.4.3 Remplacement au départ	26
5.6.4.4 Comportement au départ	26
5.6.4.5 Départ anticipé	26
5.6.4.6 Dépassement de la voiture de sécurité	26
5.6.4.7 Protêt ou appel	26
5.7 Parc-Fermé	26
5.7.1 À la fin d'une séance de qualification	26
5.7.2 À la fin d'une course	26
5.7.3 Parc-Fermé opérationnel	27
5.7.4 Lorsque le drapeau à damier est donné	27
5.7.5 Voitures réclamées au Parc-Fermé	27
5.7.6 Instructions des officiels	27
5.7.7 Procédures pour la pesée	27
5.7.8 Fin du Parc-Fermé	27
5.8 Cérémonie de podium	27
5.8.1 Obligation de présence aux cérémonies de podium	27
5.8.2 Non présence au podium	27
5.9 Consommation d'alcool et/ou de narcotique	28
5.9.1 Consommation	28
5.9.2 Utilisation	28
5.9.3 Test d'alcoolémie et de détection de drogues	28

ARTICLE 6 – PÉNALITÉS	Page 28
6.1 Généralités	28
6.1.1 Infractions et investigations	28
6.1.2 Pénalités	28
6.1.3 Décisions des commissaires sportifs	29
6.1.3.1 Conduite anti-sportive	29
6.1.3.2 Contact intentionnel	29
6.1.3.3 Contact entraînant une perte de position de l'adversaire	29
6.1.3.4 Comportements inadmissibles	29
6.1.3.5 Non-respect des drapeaux	29
6.1.3.6 Drapeau noir ou mécanique (meatball)	29
6.1.3.7 Non-respect des instructions d'un officiel	29



6.1.3.8 Couper les lignes à l'entrée et à la sortie des puits	29
6.1.3.9 Non-respect des limites de la piste	29
6.1.3.10 Non-respect de la limite de vitesse dans les puits	30
6.1.3.11 Provoquer un drapeau rouge	30
6.2 Exclusions	30
6.3 Sanctions disciplinaires	30
6.4 Pénalités financières (amendes)	31
6.5 Protêt	31
6.6 Appel	31

ARTICLE 7 – CLASSEMENT **Page 31**

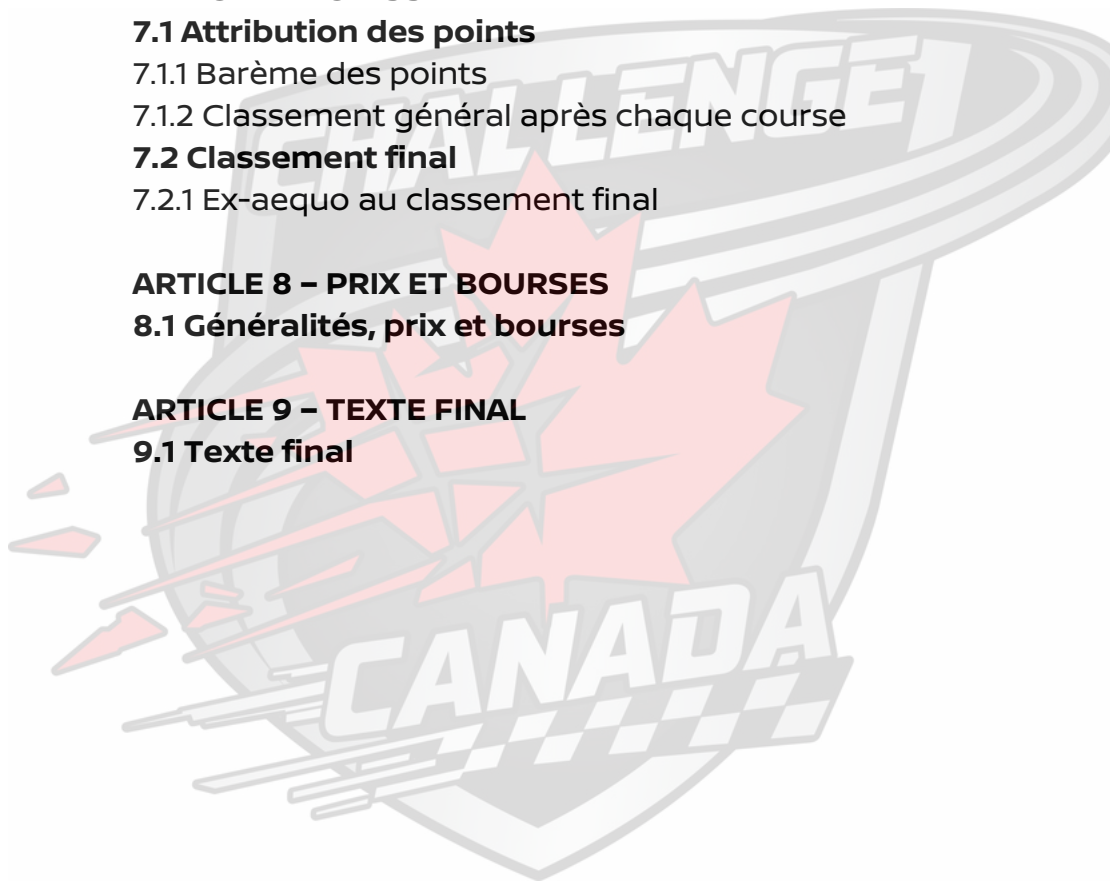
7.1 Attribution des points	31
7.1.1 Barème des points	31
7.1.2 Classement général après chaque course	32
7.2 Classement final	32
7.2.1 Ex-aequo au classement final	32

ARTICLE 8 – PRIX ET BOURSES **Page 32**

8.1 Généralités, prix et bourses	32
---	-----------

ARTICLE 9 – TEXTE FINAL **Page 32**

9.1 Texte final	32
------------------------	-----------



1 – ORGANISATION

1.1 – ORGANISATEURS

CHALLENGE CANADA (désignée comme la série) est organisée par Challenge Canada 2026 Inc.

Le comité d'organisation de CHALLENGE CANADA est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation matérielle de la série et il est composé des membres suivants :

Promoteurs : Steve Poulin & Jacques Deshaies
Commissaires : Dany Fradette & Jean-Marc Lavoie
Opérations : Félix A. Deshaies et Jordan Lefebvre, Mario Brousseau
Responsable aux pièces : Jean-François Marchand

Challenge Canada 2026 Inc. se réserve le droit de modifier la composition des membres du comité d'organisation à tout moment.

1.2 – RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le présent règlement s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2026
Tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Du Code sportif ASN Canada (GDS)
- Du règlement particulier de l'événement concerné
- Des bulletins officiels publiés par CHALLENGE CANADA

Tout pilote ou concurrent participant à CHALLENGE CANADA, désignée par la suite dans ce document par le terme la série, est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Tous les pilotes sont tenus de signer un document indiquant qu'ils ont lu et compris tous les règlements applicables.

1.3 – CALENDRIER

COURSES - DATES - PISTES - ÉVÉNEMENTS*

Courses 1, 2 et 3 : 15 au 17 mai, Canadian Tire Motorsport Park

Courses 4, 5 et 6 : 7 au 9 août, Grand Prix de Trois-Rivières

Courses 7, 8 et 9 : 28, 29 août, Complexe ICAR

Courses 10, 11 et 12 : 4 au 6 septembre, Canadian Tire Motorsport Park, **Finale de la saison**

* Tous les événements comportent trois (3) courses.

** 1 autre week-end de course pourrait être ajouté **

2 - CONCURRENTS ET PILOTES

2.1 - LICENCES

La série est ouverte à tout pilote titulaire d'une licence de circuit routier émise par un organisme de sanction régional, national ou international.

2.2 - PILOTES INVITÉS ET PILOTES RECRUES

2.2.1 - PILOTES INVITÉS

La série pourra à sa convenance accepter des pilotes non-inscrits au championnat. Ces pilotes auront le statut de pilotes invités. Ils seront classés selon leur position finale à la course, mais ne marqueront aucun point au classement ni ne recevront aucun prix ou bourse.

Les prix et bourses éventuels, ainsi que les points au classement seront attribués aux pilotes inscrits au championnat et occupants la position suivante au classement de la course.

2.2.2 - PILOTES RECRUES

Les pilotes recrues devront afficher un marquage distinctif pour les identifier : une bande orange fluo au pare-brise sous la bande réservée à la série. De plus, une bande orange à la lunette arrière sous la bande réservée à la série.

2.3 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Tout pilote ou équipe désirant s'inscrire à un événement de la série devra faire parvenir son bulletin d'inscription au moins vingt (20) jours avant l'événement à l'adresse courriel suivante:

spoulin@nissanthetford.com

Et à l'adresse civique suivante : Challenge Canada 2026 Inc.
262 Chemin du Barrage, Saint-Joseph-de-Coleraine, QC, G0N 1B0

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement des droits complets d'inscription à l'ordre de Challenge Canada 2026 Inc.

2.4 - REFUS D'INSCRIPTION

Le comité d'organisation de la série se réserve le droit de refuser une inscription à la série à tout demandeur :

2.4.1 - CONDITIONS REQUISES

Qui ne remplirait pas les conditions requises.

2.4.2 - OBJECTIFS CONTRAIRES

Qui poursuivrait un objectif contraire à ceux du sport automobile ou ceux de Challenge Canada 2026 Inc.

2.4.3 - REFUS DE SE CONFORMER

Qui aurait refusé de se conformer aux règles édictées par les officiels de la série ou de Challenge Canada 2026 Inc.

2.4.4 – PRÉJUDICES

Qui par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à NISSAN, à ses filiales, à ses collaborateurs ou à ses dirigeants, y compris dans les saisons sportives précédentes.

2.4.5 – ACQUITTEMENT DE PÉNALITÉ

Qui n'aurait pas acquitté une pénalité financière lors d'une précédente saison ou d'un événement précédent.

2.4.6 – COMPTE DÉBITEUR

Qui aurait un compte débiteur auprès de Challenge Canada 2026 Inc. ou auprès d'un partenaire de la série.

2.4.7 – DEMANDE REFUSÉE

Dans l'éventualité où une demande de participation serait refusée, le concurrent en sera averti dans les meilleurs délais et Challenge Canada 2026 Inc. lui retournera son ou ses chèque(s) d'inscription, ou lui remboursera le montant des droits d'inscription qui auraient été payés, moins les montants dû à Challenge Canada 2026 Inc. s'il y a lieu.

2.5 – INSCRIPTIONS AUX ÉVÉNEMENTS

2.5.1 – ACCEPTATION DES TERMES

En signant sa demande d'inscription, le pilote et/ou le concurrent accepte les termes du présent règlement sportif ainsi que du règlement technique, et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

2.5.2 – OBSERVATION DES DISPOSITIONS

Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son inscription observent toutes les dispositions énoncées dans les différents règlements de la série (coéquipiers, famille, etc.).

2.5.3 – COÛTS DE PARTICIPATION À LA SÉRIE

Les participants ont deux options pour payer les frais d'inscription :

Les week-ends du Canadian Tire Motorsport Park et du GP3R sont obligatoires pour les SENTRA et Z.

Païement obligatoire de la saison complète pour les Z.

1- CHAMPIONNAT COMPLET :

- 6 800\$ (7 818,30\$ avec taxes) avant le 30 avril 2026
- 7 700\$ (8 853,08\$ avec taxes) après le 30 avril 2026

2- Week-end de compétition : 1 800\$ + taxes (2 069,55\$ avec taxes)

Le paiement doit nous parvenir au minimum 15 jours avant le week-end sélectionné.

Exception GP3R : 2 750\$ pour le weekend.

Ces sommes représentent :

- Les frais d'inscription à la série
- Les accréditations pour 5 personnes et les stationnements (places déterminées dans les enclos selon l'espace disponible)

- Les services de Challenge Canada 2026 Inc.
- Les diverses identifications

Un concurrent ayant adressé une demande d'inscription ne pourra se considérer comme inscrit définitivement qu'après avoir reçu une confirmation officielle de la série. Cette confirmation sera expédiée par courriel uniquement. Il est obligatoire de disposer d'une adresse courriel pour participer à la série.

ÉVÉNEMENTS : Voir calendrier au point 1.3.

2.6 – COMITÉ DES PILOTES

Le comité des pilotes est formé d'un représentant des pilotes de la série.

2.7 – ALTERNANCE DE PILOTE EN COURS DE SAISON OU D'ÉVÉNEMENT

2.7.1 – REMPLACEMENT DE PILOTE

Si une équipe décide de remplacer le pilote initialement inscrit au championnat, elle doit en aviser par écrit le commissaire en chef, au plus tard le jeudi 20h, précédant l'événement.représentant des pilotes de la série.

2.7.2 – ORDRE DES PILOTES EN PISTE

Quand deux pilotes partagent la même voiture au cours d'un événement, l'équipe doit aviser le commissaire en chef par écrit de l'ordre des pilotes en piste dans chaque session, au plus tard le jeudi 20 heures précédant l'événement; sauf si un pilote ne peut prendre le départ pour cause de problème de santé ou suite à un accident.

2.7.3 – MODIFICATION DE L'ORDRE DES PILOTES

Sous réserve de conditions de piste changeant significativement durant l'événement, une équipe ayant deux pilotes se partageant la même voiture peut faire une demande au commissaire en chef dans le but de faire modifier l'ordre préalablement établi des pilotes en piste.

2.7.4 – PARTICIPATION DES PILOTES ET PARTAGE

Tout pilote, y compris ceux partageant la même voiture, doit respecter la procédure de vérifications administratives et participer à la réunion des pilotes. Les pilotes partageant la même voiture marqueront individuellement les points gagnés dans chacune de leur qualification et course.

2.8 – DIFFUSION DES INFORMATIONS

Chaque pilote et concurrent doit disposer obligatoirement d'une adresse courriel afin de pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires communiquées par les organisateurs de la série. Les concurrents et pilotes sont responsables du fonctionnement de leur adresse courriel en cas d'absence ou de mauvaise réception des informations.

En cas de modification de l'adresse courriel d'un concurrent ou d'un pilote, celui-ci doit impérativement en informer la série à l'adresse courriel suivante :
spoulin@nissanthetford.com aussitôt le changement effectif.

2.9 – FORFAIT

Dans le cas où un pilote ne pourrait participer à un événement de la série, le pilote devra envoyer sa déclaration de forfait par courriel à la série à l'adresse courriel suivante : spoulin@nissanthetford.com, au plus tard 15 jours avant l'événement concerné.

Aucun remboursement des frais d'inscription à la série ne sera effectué en cas de forfait communiqué à moins de 15 jours de l'événement concerné.

3 - VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

3.1 – VÉHICULES ADMIS

NISSAN SENTRA MT MY 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et Nisan Z Sport MT MY 2025, 2026 conforme aux règlements techniques de la série.

Les véhicules doivent impérativement arborer la décoration officielle de la série conformément au plan d'identification à l'Annexe 18.1 du règlement technique.

Tous les véhicules utilisés doivent obligatoirement avoir subi les vérifications techniques préliminaires.

3.1.1 CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le changement de véhicule entre la séance qualificative et les courses est interdit.

3.1.1.1 CONFORMITÉ DU VÉHICULE

Un concurrent ne pourra pas prendre le départ de la course suivante avec son véhicule suite à un accident, sans avoir obtenu l'accord de l'inspecteur technique qui en vérifiera la conformité avec la définition de la série.

3.2 – UTILISATION DES PNEUS

3.2.A – PNEUS D'ORIGINE ET PNEUS ENREGISTRÉS

Les pneus fournis à l'achat de la voiture et les pneus enregistrés à un événement précédent peuvent aussi être utilisés. La Série tiendra un registre de ces pneus.

3.2.B – CONCORDANCE DES LOGOS OFFICIELS

Le pilote sera responsable de la concordance entre les logos officiels inscrits sur la fiche d'enregistrement et ceux apposés sur les pneumatiques de sa voiture.

Ex:



3.2.C – PNEUS SÉCURITAIRES

Le pilote devra présenter, sous sa responsabilité, une voiture équipée de pneumatiques, avec logos officiels, capables de prendre part aux séances d'essais libres, qualifications et aux courses en toute sécurité. Dans le cas contraire, il pourra se voir interdire de prendre la piste.

3.2.1 DÉPART DE LA LIGNE DES PUIITS

Lorsque les voitures quittent le fausse-grille, un pilote ayant choisi de changer de pneus dans les puits, ou ceux ne pouvant être prêt à prendre le départ lors du tour de formation devront prendre le départ de la course de la ligne des puits lorsqu'autorisé par le préposé à la sortie des puits.

3.3 – PIÈCES DE RECHANGE ET LUBRIFIANTS

3.3.1 – PIÈCES DE RECHANGE

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pièces d'origine de rechange d'un concessionnaire NISSAN autorisé. Les compétiteurs peuvent utiliser des pièces usagées uniquement s'ils sont dans la possibilité de fournir à la série leur provenance associée à un numéro de série de voiture compatible.

3.3.2 – ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pièces de compétition de rechange et ses lubrifiants autorisés de Challenge Canada 2026 Inc. Marque / fournisseur à déterminer.

3.3.3 – ACQUISITION DE PNEUS

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pneus de TOUCHETTE MOTORSPORT. Une permanence Challenge Canada 2026 Inc. et TOUCHETTE MOTORSPORT est assurée sur tous les circuits (fins de semaine de courses).

Si un concurrent n'utilise pas les pneus autorisés par la série, il ne pourra pas prendre la piste. Dans le cas, où il aurait déjà pris la piste, il sera automatiquement disqualifié.

3.3.4 – PIÈCES DE RECHANGE NON-CONFORMES

L'utilisation de pièces de rechange non produites par NISSAN sera considérée comme une non-conformité technique à l'exception du pare-brise.

3.4 – TRANSPONDEUR

3.4.1 – TYPE DE TRANSPONDEUR

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur de type AMB modèle Trans X260 ou l'équivalent. Le numéro de transpondeur doit être déclaré lors de l'inspection technique de chaque événement. Pour ceux qui participent à la saison complète, il doit être envoyé avant le 1^{er} mai 2026. Pour ceux qui participent à quelques événements seulement, il doit être envoyé 15 jours avant. Il doit être installé à l'avant de la voiture sans toutefois dépasser le support du radiateur.

3.4.2 – INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT

Le pilote est responsable de l'installation et du bon fonctionnement de son transpondeur.

3.4.3 – NON-FONCTIONNEMENT D'UN TRANSPONDEUR

Le non-fonctionnement d'un transpondeur pendant une séance de qualification entraînera l'absence de temps pour le pilote. Sauf si le responsable du système de chronométrage pour assurer la prise des temps aux tours manuellement.

3.5 – CAMÉRAS

3.5.1 – INSTALLATION DE LA CAMÉRA

Une caméra doit obligatoirement être fixée sur l'arceau de sécurité afin de voir le volant et le devant de la voiture ainsi que l'écran de la caméra de recul obligatoirement.

3.5.2 – IMAGES À DISPOSITION

Les images doivent être mises à la disposition des officiels de la série en tout temps durant l'événement. Voir règlement du GDS/ASN Canada section 1.10.6.

LA VITESSE DE LA CARTE DE LA CAMÉRA DOIT ETRE 1000X.

3.5.3 – UTILISATION DES IMAGES PAR LES OFFICIELS

Dans un but de vérification du comportement d'un pilote dans le cas d'un litige avec la série et/ou avec un autre pilote.

3.5.4 – REFUS OU IMPOSSIBILITÉ DE FOURNIR DES IMAGES

Le refus ou l'impossibilité de fournir ces images pourra être considéré comme une infraction à ce règlement.

3.5.5 – CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES

Des caméras supplémentaires peuvent être installées par les équipes à l'intérieur des véhicules uniquement, pourvu qu'elles soient sécuritairement fixées et acceptées par les inspecteurs techniques.

3.5.6 – RÉINITIALISATION DE LA CARTE VIDÉO

La carte vidéo doit être réinitialisée après chaque fin de semaine de course. La carte pourra être refusée si la carte contient d'autres images.

3.6 – NUMÉRO DE COMPÉTITION

3.6.1 – ATTRIBUTION DES NUMÉROS DE COMPÉTITION

La série attribue, à chaque voiture, un numéro de compétition valable pour l'année en cours.

Un nouveau pilote qui s'inscrit à la série doit fournir 3 choix de numéros avant le début de la saison.

3.6.2 – CHANGEMENT NON-AUTORISÉ

Aucun changement n'est autorisé en cours de saison. L'attribution des numéros est laissée à l'appréciation de la série.

3.6.3 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO SPÉCIFIQUE

Un concurrent peut demander l'attribution d'un numéro spécifique par écrit (courriel) à l'exception du numéro un (1) qui sera attribué au gagnant du championnat de l'année précédente.

3.6.4 – NON-OBLIGATION DE LA SÉRIE

La série n'est pas obligée de se conformer à la demande de numéro formulée par le concurrent.

3.6.5 – RESPECT DU PLAN D'IDENTIFICATION

Seuls les numéros de compétition respectant le plan d'identification 2024 sont autorisés, voir en annexe 18.1 du règlement technique.

3.6.6 – PRÉSENCE DES NUMÉROS DE COMPÉTITION

La présence des numéros de compétition est obligatoire en tout temps, y compris lors des tests collectifs.

3.6.7 – REFUS POUR NON-CONFORMITÉ

Tout concurrent qui ne respecterait pas le présent article sur les numéros de compétition pourra se voir refuser le départ des séances d'essais, de qualification, ou de la course, ainsi que se voir infliger une pénalité financière de 100\$.

3.7 – NOMS DES PILOTES

3.7.1 – RESPECT DU PLAN D'IDENTIFICATION

Les noms du ou des pilotes doivent être apposés sur la carrosserie selon le plan d'identification fourni en Annexe du règlement technique.

3.7.2 – OBLIGATION DE CONFORMITÉ

Le strict respect du présent article est obligatoire pendant toute la durée d'un événement, lors des essais collectifs de la série ou essais privés précédant l'événement.

4 – PUBLICITÉ

4.1 – PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

4.1.1 – RESPECT DU PLAN D'IDENTIFICATION

Les voitures doivent porter en permanence les identifications et les autocollants spécifiés en annexe du règlement technique. Ils doivent être apposés aux endroits réservés selon le plan d'identification. En aucun cas, l'identification des véhicules définie par la série ne peut être modifiée.

4.1.2 – JEU D'AUTOCOLLANTS

La série fournit un jeu d'autocollants en début de saison. Ainsi que les numéros de voiture choisis par le pilote, autorisés et acceptés par la série.

Tout jeu supplémentaire sera à la charge du concurrent. Seule la police fournie par la série est autorisée.

4.1.3 – AUTOCOLLANTS ACCEPTÉS

Si un pilote est engagé dans une autre série avec la voiture de CHALLENGE CANADA. Seul l'autocollant de ASN Canada/GDS est accepté sur la voiture. Aucun autre autocollant d'association ou fédération ne sera accepté.

4.1.4 – AUTRES AUTOCOLLANTS ACCEPTÉS

Les pilotes ont la possibilité d'apposer d'autres publicités sur les emplacements autres que ceux réservés à la série. La série se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires à la liste en annexe du règlement technique.

4.2 – PUBLICITÉ SUR LES COMBINAISONS DES PILOTES

4.2.1 – COMBINAISON DES PILOTES

La combinaison des pilotes est vendue exclusivement par la série aux pilotes. Il est interdit d'enlever ou modifier l'emplacement des logos de la série. Il est fortement suggéré au pilote de se procurer la nouvelle combinaison de Challenge Canada. Cette combinaison pilote sera aux normes FIA ou SFI.

4.2.2 – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

La série peut exceptionnellement autoriser un pilote à participer à une course sans la combinaison obligatoire, mais les logos de la série doivent être apposés sur sa combinaison aux endroits désignés par la série.

4.2.3 – FIL ININFLAMMABLE

Les écussons officiels de la série doivent être brodés sur la combinaison ou cousus avec du fil ininflammable. Un manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions et aller jusqu'à l'exclusion de l'événement.

4.2.4 – AUTRES BRODERIES

Les pilotes ont la possibilité d'apposer d'autres écussons ou broderies sous réserve qu'ils ne recouvrent pas ceux imposés par la série et qu'ils sont cousus avec du fil ininflammable.

4.2.5 – CÉRÉMONIE DE PODIUM

Pendant les cérémonies de podium, le pilote s'engage à porter toutes les identifications qui lui seront remises par la série.

4.2.6 – BRODERIES ACCEPTÉES

Si un pilote est engagé dans une autre série avec la voiture de CHALLENGE CANADA. Seule la broderie de l'ASN Canada/GDS est acceptée sur la combinaison. Aucune autre broderie d'association ou fédération ne sera acceptée.

4.3 – DROITS D'EXPLOITATION

La série et ses partenaires et commanditaires se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toute photo, voix et image, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires.

Par leur simple inscription, tous les pilotes et les membres de leur équipe s'engagent à autoriser le comité d'organisation à utiliser librement et gratuitement toutes les informations et les images liées à leur participation à un événement de la série, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers, sans limite dans le temps ni d'aucune sorte.

5 - DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS

5.1 – DÉFINITIONS

Événement : un événement comporte des vérifications administratives (accréditation) et techniques, des essais libres, des séances de qualifications et une ou plusieurs courses.

Les essais privés organisés par le circuit qui nous accueille ne font pas partie de l'événement tel que reconnu par la série cependant,

- lors des essais privés, le non-respect des règlements du circuit, des drapeaux, ou comportement antisportif pourra entraîner une amende monétaire de cinq cent dollars (\$500.00) suite à une plainte des dirigeants du circuit ou si un pilote nous montre une preuve vidéo de la faute commise par l'un des pilotes de la série ou membre accrédité (mécano, ami, famille).

Cette mesure vous rappelle que vous êtes toujours identifié à la série CHALLENGE CANADA.

Tests collectifs ou présaison : séances d'essais libres organisées par la série.

5.2 – VÉRIFICATIONS

5.2.1 – GÉNÉRALITÉS

5.2.1.1- PRÉSENCE LORS DES VÉRIFICATIONS

Seuls les pilotes et/ou équipiers inscrits peuvent se présenter aux vérifications

5.2.1.2 – VÉRIFICATIONS ET AUTORISATIONS

Seuls les pilotes et voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais qualificatifs.

5.2.1.3 – RETARD

Tout retard sur l'heure de présentation aux vérifications pourra être sanctionné par une pénalité financière infligée par le commissaire sportif.

5.2.1.4 – HEURES D’OUVERTURE ET DE FERMETURE DES BALANCES

Les heures d’ouverture et fermeture des balances seront inscrits sur le babillard de trouvant à la remorque de la série.

5.2.2 – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

5.2.2.1 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

Pour participer à un événement, le pilote doit avoir complété et envoyé son (ses) formulaire(s) d’inscription à CHALLENGE CANADA 2026 INC. et avoir réglé le paiement de l’Inscription en totalité. Les montants sont décrits dans l’article 2.5.1 du présent règlement.

5.2.2.2 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Chaque pilote (ou son représentant) doit se présenter aux heures et lieux d’accréditations prévus sur les horaires qui lui sont communiqués par la série avant chaque événement, muni des documents suivants :

- Licence de pilote, carnet de bord du pilote et carnet de bord de la voiture, la liste de ses équipiers.

5.2.2.3 – SATISFACTION DES EXIGENCES

Aucun concurrent ou pilote ne peut participer à une séance de qualification ni à une course sans avoir préalablement satisfait à toutes les exigences des vérifications administratives.

5.2.3 – VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

5.2.3.1 – LIEU DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

Les vérifications techniques préliminaires de la voiture sont effectuées dans l’enclos d’inspection technique ou à l’emplacement alloué à l’équipe dans les enclos.

5.2.3.2 – NON-AUTORISATION DE PARTICIPATION

Une voiture qui n’aurait pas été présentée aux vérifications techniques préliminaires ne sera pas autorisée à prendre part à l’événement.

5.2.3.3 – DÉCLARATION IMPLICITE DE CONFORMITÉ

La présentation de la voiture aux vérifications techniques préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

5.2.3.4 – CONFORMITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE

Le concurrent sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s’assurer de leurs conformités techniques avant utilisation.

5.2.3.5 – PRÉSENCE DU CONCURRENT

Les vérifications techniques préliminaires de la voiture pourront être effectuées en dehors de la présence du concurrent et du pilote.

5.2.3.6 – PRÉSENTATION DE LA VOITURE

La voiture devra être présentée prête à prendre la piste, conforme au plan d'identification, en annexe du règlement technique.

5.2.3.7 – BUTS DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

Les vérifications techniques préliminaires portent sur les éléments de sécurité et sur la conformité de la voiture aux normes de la série et de ses règlements techniques.

5.2.3.8 – RÉPARATIONS

Toute réparation sur le châssis devra faire l'objet d'une déclaration écrite de la part du concurrent au commissaire en chef de la série. Elle doit être mentionnée sur le carnet de bord du véhicule.

5.2.3.9 – SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ

Toute voiture qui, après avoir été approuvée par l'inspecteur technique, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau à l'inspection technique pour approbation.

5.2.3.10 – SCÉLLÉS

Le moteur et la boîte de vitesses sont scellés par les inspecteurs de la série, la présence des scellés est en permanence obligatoire (voir Règlement technique 2.1).

5.2.3.11 – SCÉLLÉS SUPPLÉMENTAIRES

Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment lors d'un événement. Ces scellés doivent rester intacts jusqu'à l'autorisation de l'inspecteur technique de la série de les retirer.

5.2.3.12 – ÉTAT DES SCÉLLÉS

L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent; l'absence ou la détérioration entraînera obligatoirement une demande de sanction auprès du commissaire en chef. La peine encourue peut aller jusqu'à l'exclusion de la série pendant deux ans.

5.2.3.13 – PRÉSENCE DES SCÉLLÉS

La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité. En aucun cas, ils ne garantissent la conformité du véhicule. En cas de non-conformité avérée, la présence des scellés ne pourra être utilisée comme un argument de défense.

FRAIS POUR L'INSTALLATION DES SCÉLLÉS :

Un montant de 0,61\$/Km ainsi qu'un montant de 200\$ par technicien, par jour.

5.2.3.14 – VÊTEMENTS DE COMPÉTITION

Le pilote doit présenter aux vérifications techniques ses vêtements de compétition : combinaison, sous-vêtements couvrant l'intégralité du corps, bas, cagoule, son casque et son système de retenue frontal. Leur utilisation est obligatoire lors des essais libres, qualifications, et courses.

5.3 – INSPECTIONS TECHNIQUES À L'ARRIVÉE

5.3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

5.3.1.1 – DEMANDE DU DIRECTEUR DE COURSE OU DU COMMISSAIRE EN CHEF

Le directeur de course ou le commissaire en chef peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et inspectée.

5.3.1.2 – ACTIONS DES INSPECTEURS TECHNIQUES

Les inspecteurs techniques peuvent, avec l'accord écrit du directeur de course ou du commissaire en chef, effectuer les opérations suivantes :

1. Vérifier la conformité d'un véhicule ou d'un concurrent à tout moment d'une séance en piste.
2. Exiger que des éléments du véhicule soient démontés par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission, de conformité et de sécurité sont respectées.
3. Demander à un concurrent de fournir un échantillon ou une pièce qu'ils pourraient juger nécessaires.
4. Après chaque séance d'essais libres, de qualifications et après chaque course, les voitures désignées par les officiels de la série seront contrôlées sur tous les points de conformité qu'ils peuvent juger pertinents.
5. À tout moment et à leur seule discrétion, ils peuvent augmenter le nombre de voitures désignées pour qu'elles soient soumises à des contrôles de conformité.

5.3.1.3 – REFUS DE SE SOUMETTRE À UNE INSPECTION TECHNIQUE

Tout concurrent qui refuserait de se soumettre à l'inspection technique sera exclu de l'événement.

5.3.1.4 – DÉROULEMENT DES INSPECTIONS TECHNIQUES

Les inspections techniques après l'arrivée sont effectuées en présence du pilote ou de son représentant. En cas d'absence du concurrent ou de son représentant lors d'une inspection technique dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette inspection ne sera recevable. Par ailleurs, si le commissaire sportif l'estime nécessaire, la collaboration de deux mécaniciens (2) désignés par le pilote ou par son représentant pourra être requise pour les opérations de démontage.

5.3.1.5 – CONFORMITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE

Le pilote sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.

5.3.1.6 – FRAIS DE DÉMONTAGE ET REMONTAGE

Les frais de démontage et remontage sont entièrement à la charge du pilote. Par ailleurs, le démontage assuré par l'équipe concernée n'est pas soumis à un temps imparti, mais un démontage qui prendrait un temps jugé déraisonnable par les commissaires serait considéré comme un refus de se soumettre à l'inspection technique et sanctionné comme tel.

5.3.1.7 – ABSENCE DE GAIN DE PERFORMANCE

Si une voiture est déclarée non conforme au Règlement technique, l'absence de gain de performance ne sera jamais considérée comme un élément valable de défense.

5.3.1.8 – PREMIÈRE INFRACTION

Le ou les pilotes de la voiture, qui a contourné volontairement un règlement technique ou sportif, dont la voiture est exclue une fois pour infraction au règlement technique sera mis à l'amende pour un montant de mille cinq cent dollars (1 500\$).

5.3.1.9 – SECONDE INFRACTION

Un pilote dont la voiture est exclue une seconde fois pour infraction au règlement technique sera au minimum exclu du classement de la série de l'année en cours.

5.3.2 PRÉSENCES AUTORISÉES

5.3.2.1 – LORS DES INSPECTIONS TECHNIQUES

Les inspections techniques effectuées à l'issue des courses peuvent être faites en présence :

- De représentant de la série.
- Du pilote ou d'un représentant de son équipe.
- De deux mécaniciens au maximum, désignés par le pilote ou un représentant de l'équipe, en cas d'opération de démontage.

5.3.2.2 – RÉCLAMATION

En cas d'absence d'un représentant de l'équipe ou du pilote lors d'une vérification dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette vérification ne sera recevable.

5.3.3 – PRÉLÈVEMENT DE PIÈCES

5.3.3.1 – PRÉLÈVEMENT ET CONSERVATION DES PIÈCES

Avec l'accord du commissaire en chef, les inspecteurs techniques pourront prélever et conserver une ou plusieurs pièces de la voiture en vue de les contrôler après les séances de qualification et/ou les courses. Dans cette perspective, ils pourront également identifier tout élément de la voiture. Dans ce cas, l'équipe ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation des inspecteurs techniques qui conservent la possibilité de contrôler l'élément concerné.

5.3.3.2 – COMPARAISON

Le contrôle technique pourra se faire par comparaison entre la pièce contrôlée et la même pièce neuve d'origine.

5.3.3.3 – CONTESTATION

Aucune contestation ne peut être formulée quant à l'origine des pièces prélevées.

5.3.3.4 – CONFISCATION DES PIÈCES NON-CONFORMES

Les pièces prélevées, déclarées non-conformes, seront conservées par le comité d'organisation et ne seront pas remplacées par la série.

5.3.3.5 – RETOUR DES PIÈCES CONFORMES

Les pièces prélevées, déclarées conformes, seront rendues ou pourront être remplacées par des pièces neuves identiques par la série.

5.4 – QUALIFICATION

5.4.1 – FAUSSE GRILLE

La présence en fausse grille sera déterminée par les règlements particuliers de chaque circuit ou lors de la réunion des pilotes.

5.4.2 – SÉANCES DE QUALIFICATION

Les séances de qualification se déroulent de la façon suivante :

5.4.2.1 – MEILLEUR TEMPS

Le meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course 1 de Challenge Canada.

5.4.2.2 – DEUXIÈME MEILLEUR TEMPS

Le deuxième meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course 2 de Challenge Canada.

5.4.2.3 – TROISIÈME MEILLEUR TEMPS

Le troisième meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course 3 de Challenge Canada.

5.4.2.4 – PROCÉDURE DE QUALIFICATION

Cette procédure s'applique uniquement aux circuits où il est impossible d'obtenir deux ou trois séances de qualification distinctes, ou en raison de circonstances hors du contrôle des organisateurs de l'événement et/ou de la série afin d'assurer la sécurité des pilotes.

5.4.2.5 – EX-AEQUO LORS DES QUALIFICATIONS

Les éventuels ex-æquo seront départagés par le quatrième meilleur temps et ainsi de suite pour chaque qualification.

5.4.2.6 – DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

S'il y a un mauvais fonctionnement du système de chronométrage, les positions de départ seront déterminées par les points au championnat du week-end précédent ou au tirage au sort lors du 1^{er} événement.

5.4.2.7 – MODIFICATION DU FORMAT DES SÉANCES DE QUALIFICATION

Le commissaire sportif pourra, pour d'éventuelles raisons exceptionnelles, modifier le format des séances de qualifications.

5.4.2.8 – ASN CANADA/GDS

Voir ASN Canada/GDS article 9.2.8

5.5 – RÉUNIONS DES PILOTES

5.5.1 – LIEU ET HEURE

Des réunions adressées aux pilotes auront lieu à chaque événement. Le lieu et l'heure des réunions seront affichés à la remorque de la série la première journée de l'événement.

5.5.2 – PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Un pilote ou un représentant de l'équipe doit obligatoirement assister à l'intégralité des réunions. Il est fortement recommandé que tous les pilotes d'un équipage (équipe qui inscrit plus d'un pilote sur une même voiture) et au moins un représentant de chaque équipe soient présents.

5.5.3 – ABSENCE OU RETARD

L'absence ou le retard à la réunion des pilotes sera sanctionné par amende de cinquante dollars (50\$) pour un retard et cent dollars (100\$) pour une absence non motivée. Les absences ou les retards subséquents pourront être pénalisés par des pénalités en temps ou en position.

5.5.4 – RÉUNIONS EXCEPTIONNELLES

Le directeur de course et/ou le commissaire sportif pourront également organiser des réunions exceptionnelles, également obligatoires et soumises aux mêmes pénalités.

5.6 – COURSE

5.6.1 – ÉVÉNEMENTS DE DEUX COURSES

5.6.1.1 – DURÉE DES COURSES

Les événements de la série se déroulent en deux courses de 40 minutes partout où c'est possible. En d'autres cas, leur durée prévue sera de 30 minutes.

5.6.1.2 – RESPECT DE L'HORAIRE

Le respect de l'horaire d'un événement est la responsabilité du directeur de course.

5.6.1.3 – ANNONCE DE COURSE ÉCOURTÉE

Dans l'éventualité où une course serait écourtée les pilotes en seront avisés dès que possible avant ou pendant la course.

5.6.1.4 – ATTRIBUTION DES POINTS LORS DE COURSE ÉCOURTÉE

La course écourtée sera alors considérée complète et les points de classements seront attribués en totalité.

5.6.2 – INTERVENTIONS SUR LA FAUSSE GRILLE

Les interventions en fausse grille sont limitées aux interventions de sécurité, ajustement de harnais de sécurité, serrage des roues, fixation d'éléments de carrosserie. Aucun autre réglage ou intervention mécanique n'est autorisé.

5.6.3 – LIGNE DES PUIITS

5.6.3.1 – RAVITAILLEMENT EN ESSENCE

Le ravitaillement en essence est interdit pendant la durée de chacune des séances de la série.

5.6.3.2 – RAVITAILLEMENT EN ESSENCE DANS LES PADDOCKS

Lors d'un ravitaillement en essence dans les paddocks (voiture, génératrice, etc.), la présence d'une personne avec un extincteur en main est obligatoire.

Pour les règlements de la ligne des puits, veuillez-vous référer aux articles de ASN Canada / GDS :

- 16.1 a 16.1.11
- 16.2
- 16.3.1 a-b-c-d
- 16.3.2
- 16.3.3
- 16.3.4
- 16.3.5
- 16.4
- 16.5
- 16.6
- 16.7.1
- 16.7.2

5.6.3.3 – LIMITE DE VITESSE

La limite de vitesse dans les puits est de cinquante (50) Km/h. Si un pilote excède cette vitesse, il sera pénalisé. La vitesse sera prise par radar soit par un officiel de la série ou autre officiel reconnu par la série.

5.6.3.4 – PÉNALITÉ POUR EXCÈS DE VITESSE

Une pénalité pour infraction à la vitesse dans la ligne des puits ne peut faire l'objet d'une protestation ou d'un appel (voir ASN Canada/GDS article 16.2).

5.6.3.5 – MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE

Cette vitesse pourra être modifiée par le commissaire en chef. Elle sera communiquée lors de la réunion des pilotes s'il y a lieu.

5.6.3.1 – OBSTRUCTION DE LA LIGNE D'URGENCE

Lors de la fin d'une session, ou à tout autre moment, il est interdit d'obstruer la ligne d'urgence des puits.

5.6.4 PROCÉDURE DE DÉPART

5.6.4.1 – PROCÉDURE ASN CANADA/GDS

Selon la procédure des articles 10.1.1 à 10.1.13 du règlement ASN Canada/GDS 2024.

5.6.4.2 – VITESSE AU DÉPART

Au départ, la vitesse devra être de 60 KM/H ou avis contraire donné par le directeur de course du circuit.

5.6.4.3 – REMPLACEMENT AU DÉPART

Si une voiture ne peut se présenter au départ, l'espace sera comblé par la voiture ayant la position suivante et ainsi de suite.

5.6.4.4 – COMPORTEMENT AU DÉPART

Un pilote ne doit pas accélérer précocement ou irrégulièrement et doit maintenir la position qui lui a été attribuée lorsqu'il traverse la grille en roulant dans sa ligne jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Le signal de départ est le drapeau vert agité par le préposé au départ.

5.6.4.5 – DÉPART ANTICIPÉ

Un départ anticipé ou une tentative de provoquer un départ anticipé est passible de pénalité.

5.6.4.6 – DÉPASSEMENT DE LA VOITURE DE SÉCURITÉ

Dépasser une voiture de sécurité sans y être invité par l'officiel de la voiture de sécurité est passible de pénalité.

5.6.4.7 – PROTÊT OU APPEL

Les sanctions appliquées en vertu du présent règlement ne peuvent être reçues en appel.

5.7 – PARC FERMÉ

Voir ASN Canada/GDS article 9.12.

5.7.1- À LA FIN D'UNE SÉANCE DE QUALIFICATION

À la fin d'une séance de qualification, toutes les voitures seront dirigées vers la sortie des puits en file indienne sans s'arrêter aux emplacements dans les puits. Une fois que toutes les voitures seront dans les puits, le commissaire pourra alors diriger celles-ci vers l'inspection technique.

5.7.2 – À LA FIN D'UNE COURSE

À la fin d'une course : toutes les voitures seront dirigées vers la sortie des puits en file indienne sans s'arrêter aux emplacements dans les puits. Les trois premières positions de CHALLENGE CANADA devront obligatoirement se rendre au Parc-Fermé. De plus le directeur de course et/ou le commissaire sportif se garde le droit d'inclure d'autres voitures pour inspection technique au Parc-Fermé.

5.7.3 – PARC FERMÉ OPÉRATIONNEL

Tant que le Parc-Fermé est opérationnel, les règles de celui-ci s'appliquent dans la zone située entre l'entrée des puits et l'entrée du Parc-Fermé. Les voitures placées dans la zone d'inspection technique sont sous régime de Parc-Fermé.

5.7.4 – LORSQUE LE DRAPEAU À DAMIER EST DONNÉ

Lorsque le drapeau à damier est donné, à cet instant même, si une voiture se trouve en cours d'intervention dans la ligne des puits, toute opération sur la voiture doit être immédiatement interrompue et il appartient au pilote de se conformer aux instructions des officiels pour conduire sa voiture directement en Parc-Fermé.

5.7.5 – VOITURES RÉCLAMÉES AU PARC-FERMÉ

Toutes les voitures réclamées en Parc-Fermé doivent s'y rendre sans s'arrêter jusqu'à la pesée et par la suite au Parc-Fermé, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit et sans aucune assistance (hormis celle des officiels, si nécessaire), et doivent rester à la disposition des officiels de la série.

5.7.6 – INSTRUCTIONS DES OFFICIELS

Les pilotes doivent garer leur véhicule de manière correcte dans le Parc-Fermé et respecter les instructions des officiels. Seuls les officiels de la série ont droit de se trouver dans l'enceinte du Parc-Fermé. Seul le pilote ou un équipier doit rester disponible aux abords du Parc-Fermé.

5.7.7 – PROCÉDURES POUR LA PESÉE

Une voiture qui, suite à la pesée, serait plus légère que le poids minimal spécifié au règlement technique sera immédiatement pesée une deuxième fois. Le poids officiel enregistré sera le plus élevé des deux.

5.7.8 – FIN DU PARC-FERMÉ

Pour les véhicules soumis aux contrôles de conformité, la fin du Parc-Fermé sera sur décision des inspecteurs techniques de la série.

5.8 – CÉRÉMONIE DE PODIUM

5.8.1- OBLIGATION DE PRÉSENCE AUX CÉRÉMONIES DE PODIUM

Les pilotes finissant en première, deuxième et troisième position de l'épreuve doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, puis se rendre disponibles immédiatement après pour des activités protocolaires et médiatiques.

5.8.2 – NON-PRÉSENCE AUX CÉRÉMONIES DE PODIUM

Si le pilote ne se présente pas à la cérémonie, le pilote sera disqualifié, sauf si c'est pour une raison exceptionnelle et cela à la discrétion du commissaire en chef.

5.9 – CONSOMMATION D'ALCOOL ET/OU DE NARCOTIQUES

5.9.1 – CONSOMMATION

La consommation de boissons alcoolisées, ou de narcotique, par tout participant ou membre de l'équipe incluant ses invités enregistrés à l'accréditation est expressément interdite jusqu'à ce que toutes les séances en piste de la série soient terminées. Pour tous les participants impliqués dans un litige ou demande de révision, la consommation d'alcool, ou de narcotique, sera interdite jusqu'à la fin du litige ou de la publication des résultats officiels.

5.9.2 – UTILISATION

L'utilisation de toute substance narcotique ou illégale telle que définie dans la loi, ou de l'utilisation de substances légales (cannabis, alcool, ou tout autre substance) de tout participant, avant ou pendant une compétition, est expressément interdite.

5.9.3 – TEST D'ALCOOLÉMIE ET DE DÉTECTION DE DROGUES

Des tests d'alcoolémie et de détection de drogues pourront être effectués à n'importe quel moment durant l'événement.

6 – PÉNALITÉS

6.1 – GÉNÉRALITÉS

6.1.1 – INFRACTIONS ET INVESTIGATIONS

Sera soumise, pour investigation, au commissaire sportif, toute infraction :

- Au règlement général de la série;
- Au règlement technique de la série;
- Aux annexes, bulletins techniques et sportifs de la série;
- Au règlement particulier de l'événement concerné;
- Aux directives du directeur de course;
- Aux directives du commissaire en chef.

6.1.2 – PÉNALITÉS

Toute infraction sera passible des pénalités suivantes :

- Un arrêt/départ obligatoire dans la ligne des puits.
- Un recul de places sur la grille de départ ou au classement final.
- Une pénalité en temps.
- Perte de points au championnat.
- Exclusion.
- Disqualification.

6.1.3 – DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS

En cas d'infraction, de conduite antisportive, de contact intentionnel avéré ou de non-respect des drapeaux ou des instructions données par les officiels, les commissaires sportifs peuvent infliger à tout pilote impliqué dans un incident les pénalités suivantes :

6.1.3.1 – CONDUITE ANTI-SPORTIVE

Un passage obligatoire dans la ligne des puits et un recul d'un minimum de 3 positions de la course en cours ou la suivante et un minimum de 3 points perdus au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.

6.1.3.2 – CONTACT INTENTIONNEL

Un passage obligatoire dans la ligne des puits et un recul de 4 positions de la course en cours ou la suivante et 4 points perdus au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.

6.1.3.3 – CONTACT ENTRAINANT UNE PERTE DE POSITION POUR L'ADVERSAIRE

Rendre la position à l'adversaire dans le même tour. Sinon, recul de 2 positions de la course en cours ou la suivante et 2 points perdus au championnat.

6.1.3.4 – COMPORTEMENTS INADMISSIBLES

Tous les gestes d'intimidation, vengeance, comportements violents en piste et/ou hors-piste sont passibles de sanctions disciplinaires (voir 6.3).

6.1.3.5 – NON-RESPECT DES DRAPEAUX

Un passage obligatoire dans la ligne des puits et 1 point perdu au championnat. Tout pilote dépassant sous le drapeau jaune pourrait même être disqualifié de la course en cas de récidive.

6.1.3.6 – DRAPEAU NOIR OU MÉCANIQUE (MEATBALL)

Un pilote qui ne se conforme pas à la présentation d'un drapeau noir, ou drapeau mécanique (meatball) se verra exclu du résultat et pénalisé de 2 points au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.

6.1.3.7 – NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UN OFFICIEL

Un arrêt/départ (stop and go) obligatoire dans la ligne des puits et 3 points perdus au championnat. De plus, un autre passage aux puits sera requis si ladite pénalité n'a pas été faite de façon adéquate (la voiture doit être immobile).

6.1.3.8 – COUPER LES LIGNES À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE DES PUIITS

Couper les lignes à l'entrée et sortie des puits correspond à 5 secondes de pénalité et 1 point perdu au championnat. Suivre absolument le corridor entre les deux lignes du début jusqu'à la fin. Par contre, si deux (2) roues touchent la ligne, cela sera alors accepté.

6.1.3.9 – NON-RESPECT DES LIMITES DE LA PISTE

5 secondes de pénalité pour chaque non-respect. Lors des séances d'essais, seulement des avertissements seront donnés. Un avertissement sera donné lors de la première infraction lors de la ou des qualifications et des courses par la suite, la ou les pénalités s'appliqueront.

6.1.3.10- NON-RESPECT DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LES PUIITS

Un passage obligatoire dans la ligne des puits et 1 point perdu au championnat. La vitesse sera prise par le radar du commissaire de la série et ou d'un autre officiel du circuit.

Si des infractions non énumérées ci-haut, se produisent, elles seront soumises au jugement des commissaires et les sanctions citées ci-dessous, pourront être appliquées:

6.1.2.11-PROVOQUER UN DRAPEAU ROUGE

Provoquez l'arrêt d'une session d'essai libre ou chronométrée par un drapeau rouge équivaut à un recul de 3 positions sur la grille de départ.

6.2 – EXCLUSIONS

Si un pilote est exclu d'une qualification ou d'une course pour des raisons sportives ou techniques, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points, à aucune dotation ni à aucun prix pour la séance ou course concernée. Aucun remboursement de frais d'inscription et /ou de déplacement ne sera alors remis au pilote.

De plus, en fonction de la gravité de la faute, les inscriptions aux événements suivants pourront être refusées conformément aux dispositions de l'article 2.4.

L'exclusion d'un pilote ou d'une équipe pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans la série pour un délai maximum de deux (2) ans.

6.3 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute constatation d'incident dans les enclos et sur la piste :

- Actes de provocations de toute nature.
- Menaces verbales ou autres.
- Comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit de la série.
- Manquement à la morale et à l'éthique sportive.
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile.
- Préjudice moral ou matériel subi par la série de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote ou de son entourage.

Pourront faire l'objet des sanctions suivantes :

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par la série.
- Refus d'inscription à l'événement suivant pour le concurrent concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe.
- Exclusion de l'événement en cours pour le pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe. Si un pilote est exclu d'une séance ou d'une course, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune prime pour la séance ou la course concernée. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera remis suite à une expulsion du pilote.
- Suppression des primes de l'événement concerné pour le pilote lié directement ou indirectement par les agissements de son entourage ou de son équipe.
- Exclusion immédiate de l'équipe et/ou pilote du championnat de la série pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.
- Pénalité monétaire
- Toutes autres sanctions jugées pertinentes par les commissaires.
- Les officiels de la série seront désignés et autorisés à constater toutes infractions au règlement.

6.4 – PÉNALITÉS FINANCIÈRES (AMENDES)

Le bulletin d'inscription signé par le pilote en début de saison est un contrat passé entre le pilote et la série. Le pilote s'engage donc à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, des sanctions et ou amende peuvent être infligées par la série.

6.5 – PRÔTÊT

Pour toute demande de protêt, se référer à l'article 32 des règlements de l'ASN/GDS.

6.6 – INTENTION D'APPEL

Pour toute demande d'appel, se référer à l'article 33 des règlements de l'ASN/GDS.

7 – CLASSEMENT

7.1 – ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque course donnera lieu à une attribution de points. Tous les pilotes ayant pris le départ de la course seront classés.

L'attribution des points sera la même pour les courses de 30 ou de 40 minutes.

7.1.1 BARÈME DES POINTS

Les 30 pilotes les mieux classés marqueront les points attribués aux courses comptant pour la série selon le barème suivant :

1er	50 points	2e	46	3e	42
4e	38	5e	34	6e	40
7e	38	8e	26	9e	24
10e	22	11e	20	12e	19
13e	18	14e	17	15e	16
16e	15	17e	14	18e	13
19e	12	20e	11	21e	10
22e	9	23e	8	24e	7
25e	6	26e	5	27e	4
28e	3	29e	2	30e	1

Au-delà de la 30e place = 0 point.

- Le pilote ayant obtenu la pole position pour chaque course marque 2 points.
- Le pilote ayant obtenu le tour le plus rapide dans chaque course marque 2 points.

La totalité des points et des primes d'arrivée ne sera attribuée que si une course est arrêtée après que minimum 50% de la distance ou du temps prévu soit exécuté.

Si une course est arrêtée entre le deuxième tour et la réalisation des 50% de la distance ou du temps prévu, seuls 50% des points et des primes d'arrivée seront attribués.

7.1.2 CLASSEMENT GÉNÉRAL APRÈS CHAQUE COURSE

Il sera obtenu par addition des points attribués aux courses précédentes et par l'application de l'article 7.1.1.

7.2 – CLASSEMENT FINAL

Le classement final est établi en additionnant tous les résultats des événements auxquels le concurrent a participé. Sera déclaré vainqueur le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

7.2.1 EX-AEQUO AU CLASSEMENT FINAL

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, les organisateurs de la série les départageront en se basant sur :

- La qualité des places obtenues (nombre de premières places, de deuxièmes, troisièmes, etc.).
- L'antériorité de la meilleure place obtenue.
- Advenant que l'ex-aequo persiste après toutes ces vérifications, les pilotes concernés seront désignés champions ex-aequo.

8 – PRIX ET BOURSES

8.1 – GÉNÉRALITÉS, PRIX ET BOURSES

Des prix et bourses pourront être attribués aux pilotes. Le cas échéant ils seront annoncés par un bulletin officiel.

Seuls les pilotes ayant effectué 50% de la course pourront prétendre à l'attribution des prix et bourses.

Pour avoir droit à ces prix, les pilotes ne devront pas avoir été exclus de la course concernée.

9 – TEXTE FINAL

9.1 – TEXTE FINAL

La version française du texte définitif du règlement sportif et de la terminologie prévaut en cas de litige.